

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 11 décembre 2020

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de M. Michel ARTUS.

Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants)

représentant 20 présents et 39 voix : M. ARTUS Michel, M. BARTHEYE Pierre-Jean, M. BERNAD Pierre-louis, M. BERNIE Christophe, M. BOUCHET Didier, M BES-SEDE Daniel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DUFIEU Alain, M. GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Christian, M MEINSOHN Marc, Mme BERARDI Marion, M PRINGAULT Pascal, M QUESTE Alain, M. RAUNA Alain, Mme VARSI Florence, M. VIDAL Jean-François, M. VIVENS André (procuration de M DELPECH Michel).

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : Néant

Élus du SMBV2A absents et excusés : M. CATALA Guy, M. CROS Emmanuel, M. DELPECH Michel, M. LACOMBE Jean-Marie, M ALIBERT Jean Louis, Mme LACOMBE Sophie, Mme LACOMBE TAUSSAT Régine, M MARTY Patrick, M MOURIES Jérôme, M ORCIBAL Jean Sébastien, M. PAULAT Jean-luc, M. SAHUQUET Jean-Marc, Mme RIVIERE Elodie, M LAGARRIGUE Gilles, M BOUYSSOU Yves, M MARTY Hervé

Services et partenaires présents : SUDRES Marion (SMBV2A), SENE-LACOMBE Paulin (SMBV2A), FOURNEL Chloé (SMBV2A)

Services et partenaires absents et excusés : CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération), ADNET Catherine (AEAG)

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le président M. ARTUS, fait état de la signature du contrat de rivière Aveyron amont le 10 décembre 2020 à Belcastel. En raison du contexte sanitaire, seuls les signataires du document contractuel ont été invités en présentiel. Les autres membres pouvaient assister à la signature via une diffusion en direct sur youtube® sur la chaîne [Aveyron Amont](#). Il précise notamment que lors de cet évènement, plusieurs personnes ont relevé la qualité du travail réalisé, sur la base des actions concrètes menées sur les Serènes.



1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la précédente séance
(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2. Compte-rendu des décisions du président prises par délégation du conseil

M. le président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

- Administration du syndicat : Arrêté de mise en place du RIFSEEP
- Marchés : SUIVI-2 : réseau de suivi des masses d'eau du SMBV2A : lancement de la procédure de consultation
- Autres : Signature du contrat de rivière Aveyron amont

LE COMITE SYNDICAL
Prend acte de ces décisions du président prises par délégation du conseil.

3. Contrat de rivière Aveyron amont : informations sur l'avancement de quelques actions

Volet qualité

BAIGNADE-1 Acquérir des connaissances sur la qualité bactériologique



Dans les communes volontaire un suivi de la bactériologie a été réalisé pendant l'été 2020. L'objectif était de répondre à la question des élus : peut-on se baigner dans la rivière Aveyron ? La qualité bactériologique de l'Aveyron est moyenne. Ceci traduit notamment tous les travaux entrepris ces dernières années par les collectivités, les agriculteurs, ... Des marges de progrès sont encore nécessaires pour arriver à une qualité bonne.

Les résultats sont actuellement présentés à chaque commune afin qu'elles statuent sur les suites à donner. Cette première approche a été financée via le « pot commun du SMBV2A »



Volet Milieu Aquatique :

AGRI-5, Mettre en œuvre une animation et un programme d'action sur le bassin versant de l'Olip et de la Briane



Dans le cadre du contrat de rivière il est prévu d'animer des dynamiques territoriales Olip, Briane et Serènes avec les collectivités, les agriculteurs et les pêcheurs. Les Comités de Pilotages sur le bassin de la Briane et de l'Olip se sont réunis pour la première fois, en

présentiel pour le premier et par visioconférence pour le deuxième. L'objectif est de faire un état des lieux sur ces territoires afin de proposer des actions à mettre en œuvre de 2022 à 2024. Le COPIL Serène se réunira courant décembre. Dans la continuité du « contrat territorial Serènes » des actions sont en cours.

Volet inondation :

INON-2 Accompagner l'élaboration des PCS et DICRIM

Grâce à un renforcement temporaire de l'équipe du SMBV2A, via le recrutement en CDD d'Anaïs Taurines, 20 communes ont été accompagnées soit pour élaborer ou réviser leurs PCS et/ou leurs DICRIM. Les communes de Salles la Source et Sébazac-Concourès ont été accompagnées en partenariat avec le SMBV Lot Amont. Les communes de Baraqueville et Flavin ont été accompagnées en partenariat avec le SMBV Viaur.

Accompagnement des communes pour la réalisation ou actualisation des PCS et DICRIM



Légende

- Communes accompagnées pour la réalisation du PCS
- PCS obligatoire
- Communes accompagnées pour la réalisation du DICRIM
- Communes non accompagnées

Plusieurs communes ont fait part de leur remerciement pour cet appui et les qualités professionnelles d'Anaïs Taurines. Les autres communes qui souhaiteraient un appui pourront bénéficier d'un accompagnement sommaire du SMBV2A dans la limite de la disponibilité des techniciens.

Volet sensibilisation :

SENSIBILI-1 Mon école mon cours d'eau



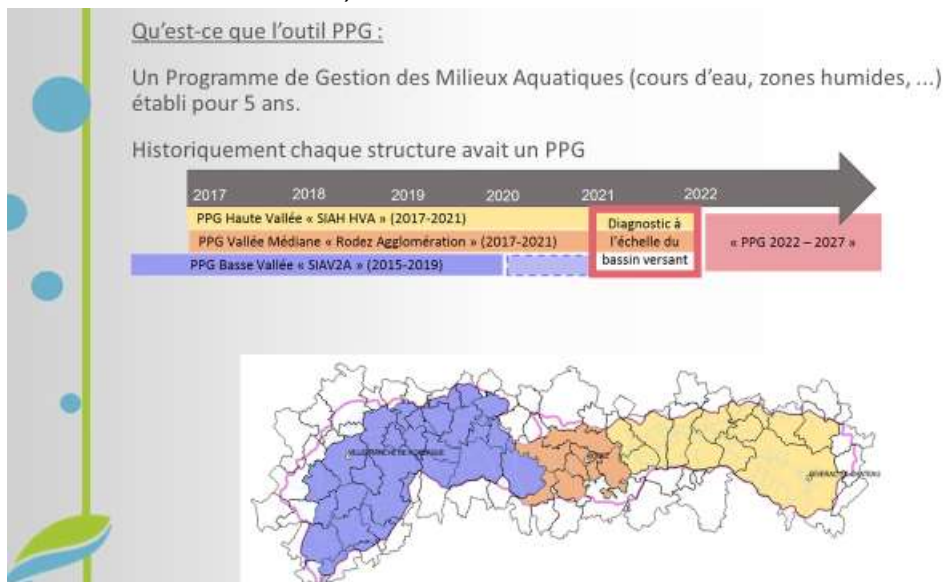
L'objectif est de sensibiliser les élèves à la fragilité de l'écosystème aquatique de façon ludique, en s'appuyant sur un exemple local (ateliers en bord de rivière). Cette édition s'adresse prioritairement aux écoles (cycles 2 et 3). Les animations viennent de se finaliser. Sur le territoire de Rodez Agglomération cette action a été associée à une sensibilisation sur les grilles de pluvial avec l'apposition « ne rien jeter ICI commence la rivière ».



Et d'autres actions comme la gestion des embâcles,

ZOOM sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)

Actuellement tous les travaux rivières entrepris par le SMBV2A s'inscrivent dans un PPG (Programme Pluriannuel de Gestion).



Les travaux inscrits dans le PPG visent à améliorer l'état des masses d'eau en agissant très concrètement sur les problématiques identifiées sur le terrain. Voici ci-dessous quelques exemples :

<p>On observe: - Absence de ripisylve (végétation des berges) - Divagation des animaux d'élevage</p>		<p>Impacts: - dégradation de la qualité de l'eau - destruction des habitats aquatiques - réchauffement de l'eau - perte de foncier et risque sanitaire pour le troupeau</p>
<p>On observe: - ripisylve déséquilibrée (monospécifique peupliers) et/ou vieillissante - formation d'embâcles</p>		<p>Impacts: SELON LA LOCALISATION ET LES ENJEUX EN PRESENCE - risques pour les ouvrages - aggravation du risque d'inondation - augmentation du risque d'érosion</p>
<p>On observe: - rejets accidentels, ou dysfonctionnement de réseaux - dépôts de déchets</p>		<p>Impacts: - dégradation de la qualité de l'eau - risque sanitaire et environnemental - impact paysager</p>
<p>On observe: - cours d'eau recalibrés, rectifiés, artificialisés - Zones humides drainées</p>		<p>Impacts: - sur les capacités autoépuratrices des milieux naturels (qualité) - sur la biodiversité (banalisation des milieux) - augmentation du risque d'inondation - aggravation des étiages</p>



La tranche de travaux 2021 du PPG est ensuite présentée. Son montant prévisionnel est de 570 159 € TTC. L'autofinancement, assuré par le SMBV2A via les EPCI-FP où sont réalisés les travaux, est de 164 882 € (environ 29%).

Les travaux sont de trois types :

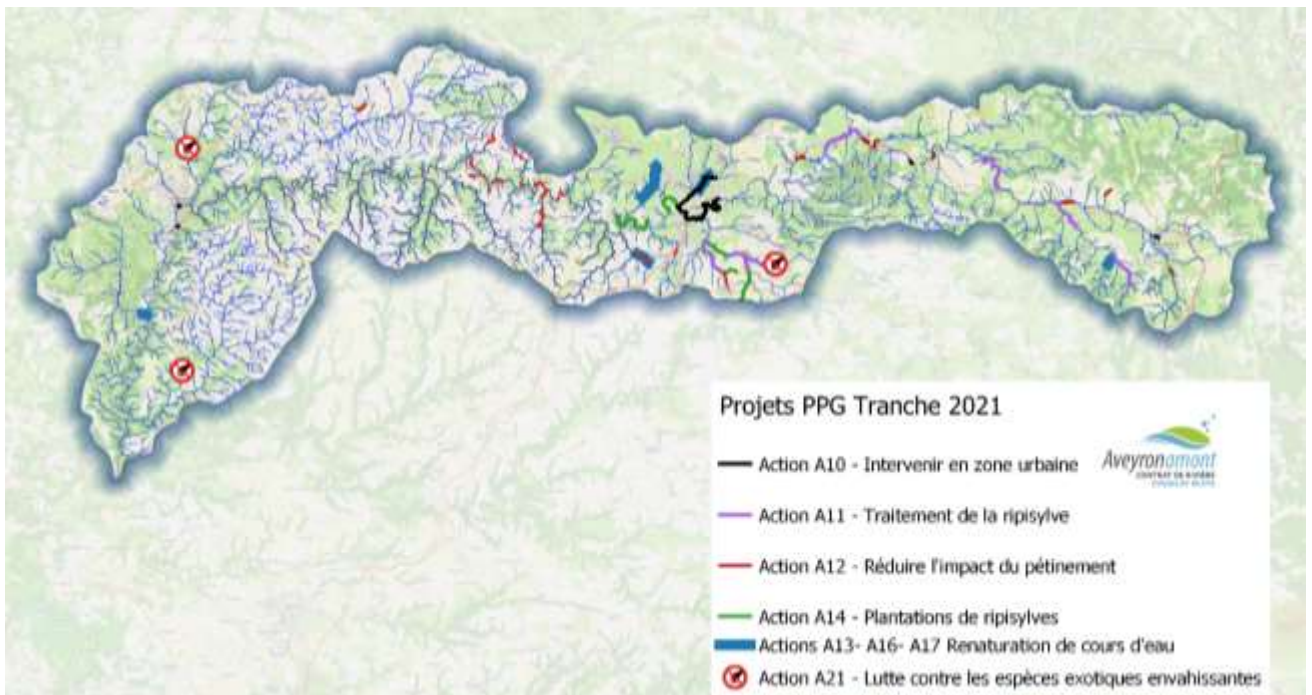
- 383 704 € pour la restauration et le suivi des cours d'eau dont des chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve et des chantiers aménagements pour le bétail (clôtures et abreuvements),



- 73 824 € pour la renaturation des cours d'eau : recharges alluvionnaires, diversification des écoulements, remise de cours d'eau dans son lit d'origine, ...



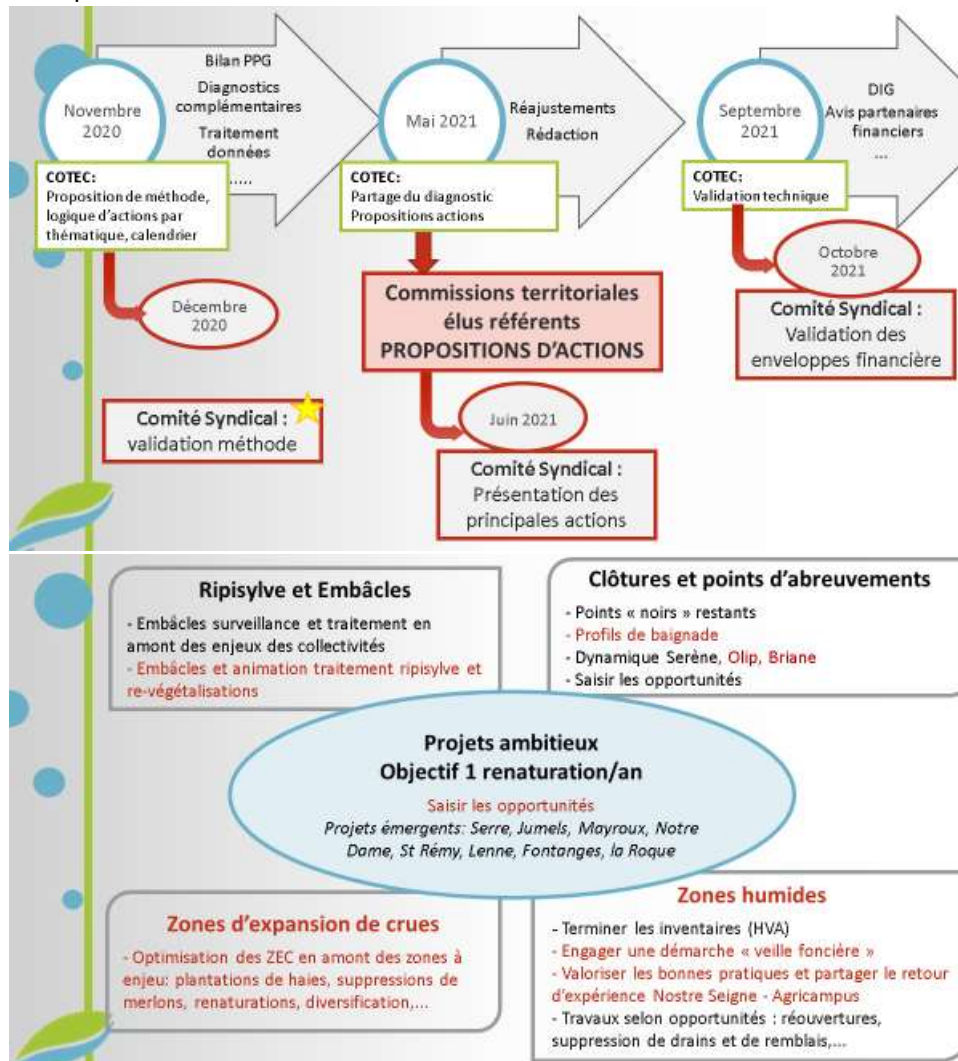
- 64 030 € de lutte contre les espèces invasives, de veille et de sensibilisation.



Le PPG actuel se termine au 31/12/2021. Afin d'assurer une déclinaison d'actions dès le 01/01/2022, particulièrement pour assurer un financement de l'équipe rivière, les techniciens



rièrres sont en train d'élaborer la nouvelle programmation PPG. Le calendrier et la logique d'actions sont présentés :



LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **De présenter les travaux 2021 pour avis et validation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée.** Ou à défaut si le contexte sanitaire ne le permet pas aux collectivités concernées par des travaux et à la diffusion d'un compte rendu synthétique aux commissions Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée.
- **De travailler au futur PPG avec les commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée et les élus référents.**

4. Débat d'orientation budgétaire

Dépenses de fonctionnement :

- Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement
- Objectif de déclin des actions du contrat de rivière Aveyron amont

Recettes de fonctionnement

- Objectif d'optimisation des co-financements
- Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2018, de 190 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement et des actions du contrat de rivière, autrement appelées « actions de bassin versant »



Dépenses d'investissement :
- Objectif de poursuivre les opérations en cours (reste à réaliser)
- Objectif d'engager les programmes validés
- Objectif maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques : renouvellement d'ordinateur
Recettes d'investissement
- Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80%
- Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents
ELEMENTS COMPLEMENTAIRES
Emprunt : un emprunt est en cours.



Les montants des participations 2021 prévisionnelles sont présentés : la part mutualisée est identique à 2020 sauf évolution de la population, la part concernant les opérations est variable en fonction des travaux entrepris sur le territoire de la collectivité.

Appel des participations d'autofinancement 2021 prévisionnel (présenté lors du vote du débat d'orientation budgétaire)

	Concernant le mutualisée		Concernant les opérations				TOTAL
	GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2020	COMP GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2020	GEMAPI - RAR PPG 2018 à 2020	GEMAPI - PPG 2021	COMP GEMAPI - RAR PPG Troux du Souci	Compléments proposés GEMAPI - Etudes du schéma prévention inondation Algouse (montant à prévoir suite à la) COMP GEMAPI - repères de crues (montant à prévoir en fonction des sollicitations)	
Aubrac Lot Causses Tarn	8,68 €	5,09 €	- €				13,77 €
Aveyron Bas Segala Viaur	6 271,57 €	3 683,30 €	583,74 €				10 538,61 €
Comtal Lot Truyere	3 866,88 €	2 271,03 €	2 138,86 €	4 294,00 €			12 570,77 €
Conques Marcillac	755,00 €	443,41 €	- €				1 198,41 €
Des Causses A L Aubrac	18 968,88 €	11 140,45 €	18 893,70 €	13 893,00 €	5 855,00 €		68 751,03 €
Ouest Aveyron	25 904,06 €	15 213,49 €	7 720,95 €	2 348,00 €			51 186,50 €
Levezou Pareloup	48,95 €	28,75 €	- €				77,70 €
Muse et Raspes	3,21 €	1,89 €	- €				5,10 €
Pays de Salars	3 604,98 €	2 117,21 €	5 785,00 €				11 507,19 €
Pays Rignacois	6 502,68 €	3 819,04 €	- €	480,00 €			10 801,72 €
Pays Segali	6 645,48 €	3 902,90 €	717,14 €				11 265,52 €
Plateau de Montbazens	3 626,88 €		2 054,86 €				5 681,74 €
Brandonnet		354,65 €					354,65 €
Compolibat		454,64 €					454,64 €
Drulhe							0,00 €
Lanuéjols		498,29 €					498,29 €
Privezac		335,61 €					335,61 €
Roussennac		397,44 €					397,44 €
Vaureilles							0,00 €
Quercy Rouergue Gorges de l Aveyron	1 034,01 €	607,27 €	- €				1 641,28 €
Rodez Agglomération	42 458,75 €	24 936,09 €		82 217,00 €			149 611,84 €

DELIBERATION N° 2020-26 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022



Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du budget 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-26 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est en route depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- 2017 a été consacrée à optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures précédentes (SIAH HVA, Rodez Agglo cellule rivière, SIAV2A et APCRAA),
- 2018 a permis de rationaliser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,
- 2019, dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne, a eu pour enjeux de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,
- 2020, est l'année de mise en route du contrat rivière Aveyron Amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.



FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement : ajuster le budget au regard des charges réelles engagées, 2021 est la 4^{ème} année de fonctionnement du SMBV2A. On notera la particularité de l'exercice 2020 avec deux départs en congés maternités.

ANIM-1 : animation du contrat de rivière Aveyron amont. L'objectif est d'impulser la mise en œuvre, coordonner et suivre les actions des actions du contrat de rivière Aveyron amont. Cette action est assurée par Marion Sudres, animatrice du contrat de rivière, et appuyée par Paola Goglia Linières, secrétaire du SMBV2A. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 60 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 13 000 €.

ANIM-2 : animation de démarches territoriales, dont le volet espace rural. L'objectif est de poursuivre les dynamiques enclenchées sur les bassins des Serènes, de l'Olip et de la Briane. Ponctuellement le chargé de missions s'occupe de l'animation des thématiques inondations. Cette action est assurée par Vincent Lavergne. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 60 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 18 000 €.

ANIM-3 : animation des programmes milieux aquatiques. Cette action est assurée par Paulin Senè Lacombe, Vincent Miquel et Chloé Fournel. En 2021 le SMBV2A accueillera 2 stagiaires. Ils réaliseront des missions d'appui à l'élaboration du PPG 2022-2026. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 150 800 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 75 400 €.

Objectif décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (enlèvements d'embâcles, mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.

ANC-1 : avoir une meilleure connaissance technique et géographique des problématiques de l'assainissement non collectif. À travers cette action on essaiera de caractériser les ANC impacts les milieux aquatiques. En fonction des résultats de cette étude on pourrait présenter, dans le cadre de l'avenant au contrat de rivière, un programme de réhabilitation des ANC impactants. Cette opération, réalisé par un stagiaire, est sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 4 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 2 000 €.

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques, les actions concernant l'intervention de l'équipe à l'échelle du bassin. L'objectif est d'enlever les embâcles au droit des ponts ou ouvrages des adhérents au SMBV2A. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Il est proposé de doubler l'enveloppe par rapport à 2020. Le montant prévisionnel est de 32 400 € (120 jours d'intervention de l'équipe rivière), avec un autofinancement SMBV2A de 6 840 €.



AGRI-2, Cartographier l'aléa et le risque d'érosion à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont et des bassins versant de l'Olip et de la Briane. L'objectif est de cartographier l'aléa érosion du bassin versant Aveyron amont avec un zoom sur les bassins de l'Olip et de la Briane. Cette étude permettra d'identifier les parcelles les plus sensibles à l'aléa érosion et contributives au colmatage des cours d'eau. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 4 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 000 €.

AGRI-12, réaliser l'appel à projet AFB sur l'impact cumulé des plans d'eau sur les milieux aquatiques sur le bassin versant des Serènes. L'objectif est d'étoffer les connaissances relatives aux impacts supposés sur les milieux aquatiques (thermie, piscicole, transit sédimentaire, hydrologie, ...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBVV et du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 150 000 € sur 3 ans, avec un autofinancement SMBV2A de 5 000€ en 2021.

FORET-1 : diagnostic global des activités sylvicoles du bassin versant. L'objectif est de caractériser l'activité sylvicole sur les 3 principaux types de gisement forestier : les contreforts du Lévézou, les zones de Causses et les vallées encaissées du Ségala : pratiques à risques, nombre de propriétaires, d'exploitants, de scieries, de coopératives ... Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du CRPF avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 3 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 875 €.

AAPZEC-3 : Suivre l'évolution des travaux de diversification des écoulements sur Notre Seigne. L'objectif est, pendant 3 ans, de suivre l'hydromorphologie la zone d'expansion de crue de l'Auterne à partir d'images drone et de réaliser un inventaire piscicole. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la FDAPPMA avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 9 666 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 160 €.

APPZEC-4, Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque sur Notre Seigne. L'objectif est de développer des projets pédagogiques, de tester des pratiques agricoles innovantes et de créer des références sur le pâturage en prairies humides et en zones d'expansions de crues. Ces références pourraient être ensuite valorisés auprès des agriculteurs du bassin versant. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Lycée Agricole de La Roque avec un appui du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 2 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 767 €.

SUIVI-2, Appréhender l'incidence des actions mises en œuvre sur la reconquête du bon état. L'objectif est de réaliser la campagne 2021 de suivi de la qualité des eaux. Ces stations sont disposées en complément du réseau de l'agence de l'eau Adour Garonne sur le territoire de Rodez Agglomération, dans le bassin versant des Serènes, sur la Serre et sur l'Aveyron avant la confluence avec le Viaur. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 45 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 18 750 €.



SUIVI-3, Acquérir des connaissances sur la qualité des masses d'eau. L'objectif est de compiler les résultats des analyses du bassin versant des Serènes (physico-chimique, biologique, chimique, débit et turbidité) et de compiler à l'échelle Aveyron amont les données sur les produits phytosanitaires en eaux superficielles et souterraine. Cette opération, réalisé par un stagiaire, est sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 4 000 € TTC, avec un autofinancement SMBV2A de 2000 €.

ANIM-5 Organiser des visites de terrain à destination des élus des adhérents du SMBV2A (EPCI-FP et communes) afin de présenter la trame verte, bleue et turquoise du bassin versant. L'objectif est de garantir une meilleure appropriation des enjeux liées à la GEMAPI par les élus des EPCI-FP et des communes. Le format, alternant des séquences techniques et des visites de terrains, seront adaptés à chaque territoire. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 2 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 2 000 €.

VALORISATION-3, Création d'outils de communication diversifiés. L'objectif est de proposer des formats de communication variés pour toucher un large public. On peut citer par exemple des formats écrits à diffuser (type lettres d'informations, plaquettes, posters, ...), des formats écrits in situ (panneaux nom de cours d'eau, ...), des formats ludiques (jeux, BDs, ...), des animations directes (organisation d'un évènement rivière en fête, ...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 5 050 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 196 €. Une actualisation financière et une présentation détaillée sera effectué lors du vote du budget.

SENSIBILI-1, Mon école mon cours d'eau. L'objectif est de sensibiliser les élèves à la fragilité de l'écosystème aquatique de façon ludique, en s'appuyant sur un exemple local (ateliers en bord de rivière). Cette édition s'adresse prioritairement aux écoles (cycles 2 et 3) présentes sur le territoire du bassin versant Serènes et Sources de l'Aveyron et Serre. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Il est proposé de doubler l'enveloppe par rapport à 2020. Le montant prévisionnel est de 20 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 4 000 €.

SENSIBILI-4, organisation d'événements techniques et SENSIBILI-5, « boîte à outils pour partager ». L'objectif est d'organiser sur le territoire des Serènes, une journée technique à destination des professionnels agricoles (agriculteurs, techniciens agricoles, etc...) et de "mettre en commun" des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo...). Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 7 350 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 185 €. Une actualisation financière et une présentation détaillée sera effectué lors du vote du budget.

Recettes de fonctionnement :

Objectif d'optimisation des co-financements, dans la limite légale de 80 % maximum, grâce au concours de nombreux partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Régional Occitanie, Département de l'Aveyron, Europe via des fonds LEADER, FEDER ou FEADER.



Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2018, de 190 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement et des actions du contrat de rivière, autrement appelées « actions de bassin versant ». Pendant les 5 années du contrat de rivière l'autofinancement du SMBV2A est estimé à 950 000 €. Il est proposé de le lisser annuellement via une enveloppe financière de 190 000 €. Comme convenu dans les statuts du syndicat cette somme est répartie sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant. Ces actions de bassin versant sont définies par délibération du conseil syndical. Toutes les EPCI-FP du bassin versant ont été rencontrées en vue de présenter les actions du contrat de rivière, détailler celles qui seront déclinées sur leur territoire et proposer cette enveloppe financière à y allouer.

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Objectif poursuite les opérations en cours (reste à réaliser):

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Tranche PPG 2018, 2019 et 2020 : certaines actions ont dû être reportés ou sont en cours. A titre d'exemple ces actions concernent en 2018 des plantations, en 2019 l'implantation de panneaux de sensibilisation et le suivi du chantier de renaturation sur l'Assou, en 2020 la mise en défends et de dispositifs d'abreuvements (reporté dans l'attente des aides PDRR) et les chantiers ripisylves (reportés en raison d'intempéries). Le montant prévisionnel reporté est de 60 834 €, avec un autofinancement SMBV2A via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux de 37 893 €.

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette. L'objectif est la régulation des débits et la conception d'un dispositif de franchissement piscicole. Il reste à réaliser, en 2021, le scellement des dispositifs temporaires de régulation des débits et d'éventuels imprévus. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 171 870 €, le report est de 22 929€. L'autofinancement SMBV2A reporté est de 5 855 €, via la CC Causse Aubrac.

INON-3, Matérialisation des repères de crues. L'objectif est de cartographier et poser des repères de crues avec un graphisme uniforme à l'échelle du bassin versant Aveyron amont. Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel reporté est de 1 177 €, avec un autofinancement SMBV2A via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux de 856 €.

Engagement des programmes validés

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Ceux-ci, incluant les travaux des 3 PPG sous maîtrise d'ouvrage directe du SMBV2A depuis 2019, représentent en 2021 un



montant total prévisionnel de 578 264€ TTC. 2021 est la dernière année du PPG 2015-2021, il est proposé d'inscrire une tranche de travaux de 18 mois dans l'attente de la validation du PPG 2022-2026. L'autofinancement SMBV2A via les EPCI-FP ou sont réalisés les travaux est de 156 169 €. Les travaux sont de trois types :

- 383 704 € pour la restauration et suivi des cours d'eau dont des chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve et des chantiers aménagements pour le bétail (clôtures et abreuvements),
- 73 824 € pour la renaturation des cours d'eau : recharges alluvionnaires, diversification des écoulements, remise de cours d'eau dans son lit d'origine, ...
- 64 030 € de lutte contre les espèces invasives, de veille et de sensibilisation.

Ces travaux seront présentés pour avis et validation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée. La consultation des entreprises devra préciser ces coûts avant le vote du budget.

PAPi-3, Porter certaines études et travaux « inondation » relevant de la compétence GEMAPI. En 2021 il s'agira d'engager les études hydrauliques et d'éventuels travaux sur le bassin versant de l'Algouse, en lien avec les préconisations du comité de pilotage Algouse. Au stade étude, d'un accord commun avec la CC Ouest Aveyron, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par le SMBV2A. Le contenu et les montants sont amenées à évoluer avant le vote du budget.

Objectif maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques :

Achat de logiciels et matériels informatiques : renouvellement d'ordinateurs, si besoin.

Recettes d'investissement :

Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne).

Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents autres actions, dont par exemple les travaux PPG, sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concerné.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunts

Un emprunt est en cours. Ce crédit est souscrit dans l'attente du versement des subventions relatives au dossier PPG 2018 actions mise en défens des berges et abreuvements (PDRR Europe, Région, Département). Il est d'un montant maximum de 100 000 €. Il fera l'objet de tirages en cas de besoin de trésorerie.

DELIBERATION N° 2020-27 :

ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT - ANNEE 2021



Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2021 du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la préparation de l'avenant au contrat de rivière.

L'animation du contrat rivière (ANIM-1)

Ceci reprend le cout annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans salaires et charges du personnel dédié à la mission (60 000 €), dépenses liées aux déplacements (5 000 €), frais indirects (12 000€) et dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), 10% du Conseil Régional (7 900 €) et 20% d'autofinancement (15 800€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (VALORISATION-3 et SENSIBILI-1)

Ceci reprend le cout annuel des opérations de sensibilisation des scolaires via l'opération mon école mon cours d'eau (20 000€) et la création de divers outils de communication (5050 €) soit 25 050 €.

Le plan de financement suivant est proposé 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (12 525 €), 20% du Conseil Départemental (5000€), 10% du Conseil Régional (2505 €) et 20% d'autofinancement (5010€)

Les actions de l'année 2021, rattaché à l'animation du contrat de rivière Aveyron amont (ANC-1)

Ceci reprend le cout annuel de l'accueil d'un stagiaire afin d'améliorer la connaissance technique et géographique des problématiques de l'assainissement non collectif, soit 3500 €.

Le plan de financement suivant est proposé 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (1750 €), et 50% d'autofinancement (1750€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	69 575 €
Communication	25 050 €	Région Occitanie	10 405 €
Sensibilisation		Département de l'Aveyron	5 000 €
Études	3 500 €	Autofinancement	22 570 €
TOTAL	107 550 €		107 550 €



LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**DELIBERATION N° 2020-28 :
ANIMATION DU VOLET ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT –
ANNEE 2021**

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2021 du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite des dynamiques Serènes, Olip et Briane.

L'animation du volet espace rural du contrat rivière (ANIM-2)

Ceci reprend le cout annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans salaires et charges du personnel dédié à la mission (60 000 €), dépenses liées aux déplacements (5 000 €), frais indirects (12 000€) et dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), et 30% d'autofinancement (23 700€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (SENSIBILI-4 et SENSIBILI-5)

Ceci reprend le cout annuel des opérations de sensibilisation lors de journées techniques (2 350€) et la création de divers outils de communication pour mettre en commun" des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo... (5000 €) soit 7 350 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (3063 €) et 50% d'autofinancement (4 287€)

Les actions de l'année 2021, rattachées à l'animation du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont (SUIVI-3)

Ceci reprend le cout annuel de l'accueil d'un stagiaire afin de compiler les résultats des analyses du bassin versant des Serènes (physico-chimique, biologique, chimique, débit et turbidité) et



de compiler à l'échelle Aveyron amont les données sur les produits phytosanitaires en eaux superficielles et souterraine. Cette étude est estimée à 4000 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2000 €), et 50% d'autofinancement (2000€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	60 363 €
Communication Sensibilisation	7 350 €	Autofinancement	29 987 €
Études	4 000 €		
TOTAL	90 350 €		90 350 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N° 2020-29 :
ANIMATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTIONS DES MILIEUX
AQUATIQUES (PPG) - ANNEE 2021

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2021 des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la préparation du programme 2022-2026.

L'animation des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (ANIM-3)

Ceci reprend le coût annuel des postes de chargé de mission milieux aquatiques soit 218 140 € réparti dans salaires et charges du personnel dédié à la mission (169 704 €), dépenses liées aux déplacements (12 500 €), frais indirects (33 941€) et dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (1 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (108 572.5 €), et 50% d'autofinancement (108 572.5 €)



Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	217 145 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	108 572.5 €
		Autofinancement	108 572.5 €
TOTAL	217 145 €		217 145 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2020-30:
ANIMATION ET SENSIBILISATION AVEC LE LYCÉE AGRICOLE LA ROQUE
SUR NOSTRE SEIGNE**

Monsieur le président rappelle la gestion par agropastoralisme de la zone d'expansion de crues de Notre Seigne est confiée à l'Agri Campus La Roque, selon les prescriptions de la CATZH. En complément, des projets pédagogiques sont mis en place afin de tester les pratiques agricoles innovantes sur la valeur fourragère, le parasitisme et la production brute. Ces éléments de référence pourront être valorisés auprès des agriculteurs du bassin versant : articles dans la presse spécialisée, journées techniques, publication sur internet, ...

Cette opération coute annuellement 2000 € avec une aide de 41% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 25% de l'Agri Campus et 34% du SMBV2A. Le cout total prévisionnel de l'opération, de 202 à 2024, est 8000 €.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Module pédagogique et création de références	8 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	3 332 €
		Agri Campus La Roque	2 000 €
		Autofinancement	2 668 €
TOTAL	8 000 €		8 000 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier



(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2020-31:
SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX 2020**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A assure la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents : depuis 2017 sur le territoire de Rodez Agglomération (6 stations), depuis 2018 sur le bassin versant des Serènes (3 stations) et depuis 2020 avec 2 autres stations sur la Serre à Palmas d'Aveyron et sur l'Aveyron à Laguépie.

Il est prévu de poursuivre et étoffer ce réseau en 2021.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de la nouvelle campagne 2021 du réseau de suivi de la qualité de l'eau du bassin versant Aveyron Amont. Le montant du suivi s'élève à 45 000 TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	%
Agence de l'Eau Adour Garonne	- Prélèvements et analyses : 70 % - Rapport d'interprétation : 50 %
Autofinancement SMBV2A	- Prélèvements et analyses : 30 % - Rapport d'interprétation : 50 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'engager officiellement le suivi 2021 de la qualité de l'eau sur le bassin versant Aveyron Amont, et de prévoir le montant correspondant au budget primitif 2021 du syndicat,
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à signer le marché de prestation de services en découlant, sous réserve de l'obtention des financements sollicités,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2020-32:
TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2021**

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de



l'eau en cas d'une carence généralisée ou de mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération n° 2014-18 du SIAV2A approuvant le PPG, ancien SIAV2A, « Basse Vallée »

VU la délibération n°2017-PPG-1 et n°2017-PPG-2 approuvant le PPG haute vallée et vallée médiane du SMBV2A

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau). À ce titre, il convient d'engager la tranche 2021 de travaux prévus aux différents PPG du territoire de la structure (Haute Vallée, Vallée Médiane et Basse Vallée de l'Aveyron).

Ceci représente en 2021 un montant total prévisionnel de 570 159€ TTC. 2021 est la dernière année du PPG 2015-2021, il est proposé d'inscrire une tranche de travaux de 18 mois dans l'attente de la validation du PPG 2022-2026. L'autofinancement prévisionnel du SMBV2A via les EPCI-FP où sont réalisés les travaux est de 164 882 €. Les travaux peuvent être répartis en 4 catégories :

- 48 600 € pour les interventions de l'équipe rivière à l'échelle du bassin versant
- 383 704 € pour la restauration et suivi des cours d'eau dont des chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve et des chantiers aménagements pour le bétail (clôtures et abreuvements),
- 73 824 € pour la renaturation des cours d'eau : recharges alluvionnaires, diversification des écoulements, remise de cours d'eau dans son lit d'origine, ...
- 64 030 € de lutte contre les espèces invasives, de veille et de sensibilisation.

Ces travaux seront présentés pour avis et validation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée. La consultation des entreprises devra préciser ces coûts avant le vote du budget.

Le plan de financement correspondant à ce projet est :

Toutes les actions (hors travaux relevant du PDRR action 12)	
Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%
Autofinancement	20%



L'action 12 : Réaliser des aménagements pour le bétail à proximité de cours d'eau sur la Haute et Basse Vallée	
Partenaire financier	% financement
PDRR	80%
Autofinancement	20%

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de programmer cette tranche de travaux pour l'année 2021, de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2021 du SMBV2A,
- d'autoriser le Président à actualiser le programme de travaux suite aux réunions de présentation aux commissions géographiques Haute Vallée, Moyenne Vallée et Basse Vallée,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par le Président, de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualiser le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5. Administratifs


Télétravail

La possibilité d'exercer certaines missions en télétravail a été actée en 2019 (Délibération 2019-25).

Sa mise en place est possible en cas de grossesse ou les jours en alerte météo orange ou rouge.

Le conseil syndical décide :

- d'autoriser le télétravail pendant la crise sanitaire (COVI-19)



**DELIBERATION N° 2020-33:
ACTUALISANT LA DELIBERATION 2019-25 SUR LE TÉLÉTRAVAIL
AU SEIN DU SMBV2A**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 9 octobre 2019 ;
- VU** la délibération 2019-25 instaurant le télétravail au sein du SMBV2A

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

M. le Président rappelle que le télétravail peut constituer une solution pour certaines catégories d'agents en raison des contraintes pesant sur eux, notamment en cas de grossesse. En effet, si l'état de grossesse ne constitue pas un état pathologique, il génère une situation de vulnérabilité vis-à-vis du stress et de la fatigue dû aux trajets domicile lieu de travail. Le télétravail coïncide également avec le principe de continuité du service public en cas d'intempéries et permet de réduire les accidents liés aux transports.

M. le Président propose d'instaurer le télétravail au sein du SMBV2A comme suit :

Article 1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

En effet certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Les activités inéligibles au télétravail sont les suivantes :



- les tâches d'accueils ou de présence physique dans les locaux de la collectivité tel que par exemple les prises de rendez-vous,
- les travaux nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce ces missions hors des locaux la collectivité notamment les prises de rendez-vous sur site.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- les tâches administratives, par exemple: l'élaboration et le suivi de dossier de subventions, la rédaction et la confection de conventions, le suivi financier des opérations, l'élaboration de maquettes financières, la réalisation de notes techniques
....
- la gestion de documents cadre, par exemple : la réflexion, la rédaction, l'actualisation, la confection et le suivi de tableau de bords afférents.

Article 2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu soit au domicile de l'agent soit au sein du télécabine situé à proximité de son domicile. L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Ces mesures de sécurité peuvent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le télétravailleur doit prendre les mesures suivantes :

- seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage



- à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.
- les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. Par exemple : installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères, sauvegarde uniquement sur le réseau de la collectivité, ramener périodiquement le matériel dans les locaux pour des mises à jour ...
- le télétravailleur doit empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Article 4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Ces plages horaires sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable sur son téléphone portable professionnel et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.



Article 5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service. Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

Les membres du comité l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « auto-déclarations justification des heures travaillées »

Article 7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- téléphone portable ;
- un logiciel de contrôle à distance permettant à l'agent en télétravail d'accéder à son poste, au réseau de stockage de données, à sa messagerie professionnelle, aux divers logiciels indispensables à l'exercice de ces fonctions. Ceci a pour objectif de permettre au télétravailleur des conditions de travail identique à celle de son poste de travail habituel et surtout de ne laisser aucune donnée sur l'ordinateur présent au domicile de l'agent ;
- sur demande de l'agent d'autres matériels peuvent être mis à disposition de l'agent.



Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est :

- **en cas de grossesse : à partir de la date de déclaration de grossesse à l'autorité territoriale et jusqu'au congé maternité**
- **en cas d'intempéries : les jours en alerte météo-france orange ou rouge.**
- **en cas de pandémie : sur demande du gouvernement**

Article 9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Conformément à l'article 4 du décret du 11 février à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Décision modificative

DELIBERATION N° 2020-34 : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°2-BIS

Monsieur le président mentionne que suite à un top perçu de l'Agence de l'eau Adour-Garonne il convient de régulariser la situation.

Monsieur le président propose de voter la décision modificative N°2,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

de voter la décision modificative N°2 telle que présentée ci-après,



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
O11	61523 1	Entretien et réparations voiries	4808,4 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 4808,4 €

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Tableau des emplois

Une réunion s'est tenue entre le Président et les Vice-Présidents concernant le personnel du SMBV2A. Cette réunion avait notamment pour objet d'élaborer les lignes directrices de gestion du personnel pour les 6 prochaines années. Les évolutions de tout le personnel, au sein du SMBV2A représente une enveloppe de 2 700 € d'autofinancement annuel.

Parmi ces évolutions une concerne l'obtention du concours d'Ingénieur, par voie externe, par la directrice de la structure.

DELIBERATION N° 2020-35 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A 2019-27 du 28 novembre 2020 portant modification du tableau des emplois DU SMBV2A

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2020-6 du 27 juillet 2020 portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activite

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur en raison de l'obtention du concours par voie externe de Marion Sudres, directrice du SMBV2A.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Ingénieur à temps complet, pour assurer la direction du SMBV2A à compter du 15/12/2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/12/2020,



Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Direction du SMBV2A, Chargé de mission bassin versant	Ingénieur	A	1	35 h	

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude BAC+5 et d'une expérience professionnelle à la direction d'un syndicat compétent GEMAPI.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Direction du SMBV2A, Chargé de mission bassin versant	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission Espace rural, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant,	Technicien territorial principal	B	1	35 h	

direction du SMBV2A	2ème classe				
Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	8 h	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Constitution d'une commission d'analyses des offres

DELIBERATION N° 2020-36 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ANALYSES DES OFFRES

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2020-14 du conseil syndical du SMBV2A portant adoption du règlement intérieur

VU le règlement intérieur du SMBV2A

Monsieur le Président informe que le syndicat crée, pour le suivi des affaires, des commissions permanentes. Afin de décliner les actions du SMBV2A plusieurs consultations des entreprises sont annuellement réalisés.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de constituer une commission analyses des offres. Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

La commission analyses des offres est composé de : MM ARTUS, GAYRARD, CROS, ISSALY, BERNIÉ

(39 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Questions et informations diverses

Structuration Tarn Aveyron

Plusieurs thématiques concernant la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques doivent être abordées à l'échelle du bassin Tarn Aveyron. La commission territoriale Tarn Aveyron regroupe les principaux acteurs de ce bassin : l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les services de l'état, les départements, les chambres consulaires, les syndicats de bassin versant Elle s'est réunie le 07/12/2020 afin d'identifier les enjeux et les actions à mettre en place à



l'échelle Tarn Aveyron. Une présentation détaillée de cette stratégie d'action sera présentée lors du prochain conseil syndical.

La séance est levée à 17 h.

Le Président du SMBV2A

ARTUS Michel

